Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le 10 juillet 2014, Mr. Montebourg a annoncé vouloir réformer les professions réglementées dont celle des pharmaciens en ouvrant le monopole pharmaceutique, en supprimant les règles

d’installation des officines et en autorisant l’entrée de capitaux extérieurs.

Ces projets mettent en péril non seulement l’égalité d’accès aux médicaments mais également l’activité, voire la pérennité des pharmacies dans les villages et les quartiers.

1. Ce n’est pas une demande de la Commission européenne, où le gouvernement n’a aucun contentieux. Au contraire, la Commission européenne a reconnu que les dispositions françaises étaient justifiées et équilibrées au regard des objectifs de Santé Publique.

Cette initiative est liée à un lobbying permanent de la grande distribution qui souhaite investir le champ de la santé, sans aucune légitimité ni la possibilité de réel contrôle de cette activité en dehors des pharmacies.

1. Les règles d’installation, soit une officine pour 2500 habitants et une seconde par tranche de 4500 habitants supplémentaires, ont été prises pour protéger la population. Elles permettent d’avoir actuellement un accès aux médicaments sans avance de frais quelle que soit la situation géographique et sociale des patients. Ces règles ont montré leur efficacité, alors que l’on a beaucoup de difficultés pour avoir la même homogénéité d’offre de soins pour les autres professionnels de santé.

Le rapport de l’IGF reconnait qu’un risque existe de détruire des pharmacies indispensables et qu’il faudrait prévoir un système de subvention par l’État ou l’assurance maladie.

Il n’est pas cohérent de vouloir remettre en question une réglementation qui donne aujourd’hui satisfaction à la population.

1. Chaque pharmacien titulaire qui exerce dans une pharmacie est propriétaire de son officine et cela lui permet d’engager pleinement sa responsabilité sur tous ses actes sans être dépendant de groupes financiers. Autoriser des investisseurs à devenir propriétaires des officines conduirait à une sélection des lieux d’implantation et notamment si les premiers fournisseurs, les grossistes répartiteurs, achetaient des pharmacies.

Il est important de porter à votre connaissance que les deux plus importants grossistes dépendent maintenant de groupes financiers américains.

1. La proposition de mise en place de médicaments à prescription médicale facultative en grande surface en faisant croire que ce sont des produits frontières montre la méconnaissance du médicament par les auteurs de ce projet. Les médicaments visés (paracétamol, ibuprofène…) sont les médicaments les plus prescrits par les médecins et les plus utilisés dans les hôpitaux.

Le statut bien spécifique du médicament n’est pas discutable sauf à vouloir remettre en question les règles d’autorisation de mise sur le marché, de pharmacovigilance et de lutte contre la contrefaçon (en moins de trois heures toutes les pharmacies peuvent retirer un lot suspect). Tous les médicaments prescrits ou non prescrits font partie du parcours de soins du patient grâce au dossier pharmaceutique, et le statut de médicament est indivisible.

Les syndicats de médecins sont défavorables à cette disposition qu’ils jugent inacceptable.

Toutes les enquêtes d’opinion montrent que majoritairement la population y est tout aussi défavorable.

1. Les pharmaciens contribuent au maintien du pouvoir d’achat : 50 % moins chers que l’Allemagne, 30 % moins chers que l’Italie et 20 % moins chers que l’Espagne. Il n’y a aucun dérapage des prix.

Entre 2009 et 2013 l’indice des prix Insee de la consommation a progressé de 1.6 % alors que sur la même période les prix des médicaments conseils ont progressé de 1.1%.

Sur la même période leur TVA a augmenté de 5.5 % à 10 %.

Nous avons proposé des mesures simples et efficaces pour permettre à tous les pharmaciens d’acheter de façon groupée permettant à toutes les officines, même de petite taille, d’accéder à des prix négociés au bénéfice de tous les patients.

1. Cette proposition de loi appliquée à la pharmacie entrainerait un dysfonctionnement de l’État et des instances. Le travail parlementaire de modification du Code de la Santé Publique se ferait par les commissions des affaires économiques et non par les commissions des affaires sociales. Ce ne serait pas le Ministère de la Santé mais le Ministère des Finances qui serait pilote d’une réforme de santé.

Nous nous permettons donc de vous demander solennellement de soutenir la pharmacie de proximité et de rejeter le projet de loi de M. Montebourg qui va détruire le maillage officinal et diminuer l’accès aux soins dans votre village, dans votre circonscription et dans vos quartiers.

Nous souhaiterions prendre rendez-vous rapidement avec vous pour pouvoir vous exposer l’ensemble de ces éléments et vous montrer tous les dangers d’un tel projet de loi.

Veuillez agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l’expression de mes sentiments distingués.